Direction Générale Adjointe Développement et Cadre de Vie

Direction de l'Attractivité du Territoire

Direction Adjointe Aménagement du Territoire et Fonds Européens

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66
Courriel :
urbanisme@gard.fr

Réf : CD/CM/2026/61

Nîmes, le 10/07/2026

Monsieur Jérôme BONET
Préfet du Gard
Hôtel de la Préfecture
10, Avenue Feuchères
30045 NIMES CEDEX 9

Objet : Avis du Département – Extension Site classé de la Plaine de l'Abbaye, Commune de Villeneuve-lez-Avignon

Monsieur le Préfet,

Vous consultez le Département, gestionnaire des voies départementales, de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur le projet d'extension du site classé de la Plaine de l'Abbaye à Villeneuve-lez-Avignon.

Après consultation des services concernés, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale, ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Document signé électroniquement
le 10/07/2026
Ludmilla CHAVE
Directrice Générale Adjointe Développement et Cadre de Vie

AVIS DU DEPARTEMENT

EXTENSION DU SITE CLASSE DE LA PLAINE DE L'ABBAYE

Commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON

Après examen du dossier reçu le 26 mai 2026, le Département vous informe de son avis en tant que gestionnaire des routes départementales, de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les terrains supports de l'extension du site classé se situent à Villeneuve-lez-Avignon, lieu-dit « La Plaine de l'Abbaye ».

I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental

Le dossier proposé n'appelle par d'observation du gestionnaire de voiries départementales.

II. Incidence environnementale du projet

Les éléments d'analyse utilisés visent à apprécier les effets de l'extension sur le territoire, au regard des orientations et enjeux définis dans les schémas des Espaces Naturels Sensibles (2017) et de Cohérence des Activités de Pleine Nature (2019), ainsi que dans la Démarche Eau et Climat (2020).

La DREAL Occitanie a mandaté le cabinet d'études :

- Elisabeth BRESDIN paysagiste mandataire,
- Jean-Michel MEYER urbaniste associé

pour étudier finement (à l'échelle de la parcelle) une proposition d'extension du site classé de la Plaine de l'Abbaye.

Cette étude fait suite au rapport favorable de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement durable et à la mission d'inspection en date de mai 2025.

Un comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pour le suivi de cette étude, s'inscrivant dans la procédure d'extension et auquel le service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département du Gard a été associé sur les compétences sites et territoires d'exception et gestion foncière agricole et naturelle.

A. Incidence du projet sur les Espaces Naturels Sensibles

Le site classé de l'Abbaye sur la commune de Villeneuve-lez Avignon a été défini sur deux critères liés au paysage : la perception visuelle réciproque depuis les deux rives du Rhône (panorama du rocher des Doms à Avignon ou fort Saint-André, tour Philippe le Bel ou terrasses de l'Abbaye à Villeneuve) et sa composition de type « bocagère » de valorisation agricole (plaine agricole des chartreux). Dans sa configuration actuelle, ce périmètre ne traduit toutefois qu'imparfaitement les dimensions géographiques, historiques et patrimoniales qui fondent l'intérêt du site.

Trois critères essentiels président à cette évolution :

- La relation visuelle réciproque avec les monuments historiques des deux rives du Rhône et donc le panorama croisé depuis le fort Saint André, la tour Philippe Le Bel, les terrasses de l'Abbaye et la colline des Mourgues, qui justifient une extension mesurée vers le sud,
- Les espaces de biodiversité (Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope et corridors écologiques) ou espaces de protection jusqu'aux rives du Rhône,
- L'ensemble des terres neuves, nées du Rhône ou plaine nourricière des Chartreux (nouvelle dénomination retenue pour le site classé étendu) et ces coteaux, qui offrent une ligne de crête majeure et permettent d'inclure le Château pointu et la tour Caramude, perchés au Nord de cet ensemble monumental.

Ces espaces subissent par ailleurs des pressions intrinsèques ou en bordure, préjudiciables à leur valeur patrimoniale : extension urbaine, fréquentation de type périurbaine pour le loisir et banalisation des espaces agricoles avec perte de lisibilité dans les lignes de force du paysage et le bâti.

Le périmètre ainsi défini permet une extension :

- Vers le sud jusqu'à la limite de l'urbanisation,
- L'inclusion des rives du Rhône, des isolats et donc un prolongement vers le nord (plan d'eau du Rhône en aval du barrage CNR),
- Et en balcon au-dessus de la plaine nourricière, les collines (plateaux du Perrière et du Devois) jusqu'à la montagne des chèvres qui est un Espace Naturel Sensible issus de l'inventaire gardois en date de 2007 : fiche n°121, d'enjeu départemental.

L'extension est calée sur les limites cadastrales à quelques rares exceptions. Elle est concordante avec le périmètre de la Zone de Préemption au titre des ENS, instituée et révisée sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon par délibération n°172, en date du 24 juillet 2009. La surface du site classé évolue ainsi de 154 ha à 462 ha.

La proposition d'extension est donc très favorable au regard des enjeux que le Département défend dans l'exercice de ses compétences.

B. Incidence du projet sur le PDESI

Des sentiers balisés conformes à la démarche qualifiée « Gard pleine nature » sont identifiés sur le nouveau site classé.

Le Carto-guide de la collection des espaces naturels gardois "Les côtes du Rhône gardoise, entre vigne et patrimoine" décrit de manière complète, le maillage d'itinéraires présents sur le site classé étendu.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en assure la gestion : entretien, signalétique et promotion.

L'image sensible du paysage est préservée par la présence du site Loi 1930 et ainsi la pratique à l'usage des itinéraires d'initiative locale présents.

Il est enfin souhaitable que ces itinéraires, comme l'ensemble du patrimoine des chemins qui dessinent ce paysage de la plaine des chartreux, soient évoqués comme une composante sensible au Plan de gestion du site classé.

III. Conclusion

Au regard du dossier proposé et de l'absence d'impact défavorable tant sur le réseau routier départemental, les Espaces Naturels Sensibles issus de l'Inventaire des ENS du Gard et le PEDESI & PDIPR, le Département exprime un avis favorable au projet.